



Toulouse, le 08 NOV. 2023

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissement public de coopération
intercommunale à fiscalité propre

**Objet: Appel à projets pour la programmation des subventions d'investissement de l'État :
DETR, DSIL et FNADT – exercice 2024.**

Réf : • Code général des collectivités territoriales :

- articles L.2334-32 à -39 et R.2334-19 à -35 (DETR) ;
- articles L.2334-42 et R.2334-39 (DSIL) ;

- Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) ;

- Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

P.J. : Guide relatif à la composition et à la transmission des dossiers de demande de subvention d'investissement de l'État (DETR-DSIL-FNADT).

Vous êtes maire, président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou d'une collectivité éligible : dans le cadre de cette fonction, vous êtes amené à porter des projets susceptibles de bénéficier de subventions. Ces dernières peuvent être obtenues sous certaines conditions fixées par les circulaires ministérielles diffusées chaque année.

1. En 2024, l'État maintient un montant élevé de subventions d'investissement et renforce le soutien à la transition écologique des collectivités

Le projet de loi de finances pour 2024 maintient à un niveau particulièrement élevé (plus de 2 Mds€) les concours au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la dotation de la politique de la ville (DPV).

Bureau de l'intercommunalité, des institutions et des finances locales

Affaire suivie par : Aline Gendronneau

Mél : pref-toulouse-dotations@haute-garonne.gouv.fr

1 place Saint-Étienne

31038 TOULOUSE CEDEX 9

Tél. : 05 34 45 33 99

Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Parallèlement, l'objectif de « verdissement » de ces dotations est accentué afin d'orienter davantage les investissements vers la transition écologique. Ainsi, l'objectif de verdissement est fixé à 20 % des crédits ouverts pour la DETR et passe de 25 à 30 % pour la DSIL.

L'État renforce également son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert). Son montant est prévu à hauteur de 2,5 Mds€ en 2024, soit 500 M€ d'autorisations d'engagement supplémentaires par rapport à 2023, fléchés prioritairement sur la rénovation des écoles.

2. L'appel à projets pour la programmation 2024 des subventions d'investissement de l'État en Haute-Garonne est ouvert jusqu'au 15 janvier 2024

Les informations relatives à cet appel à projets et aux programmations précédentes sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites/Finances-locales-Dotations-et-subventions/Subventions-de-l-Etat/Subventions>

Vous êtes invité à déposer les projets d'investissement qui se dérouleront sous votre maîtrise d'ouvrage durant l'exercice 2024 et pour lesquels un accompagnement financier de l'État est nécessaire.

À compter de 2024, la télétransmission des demandes de DETR/DSIL via la plateforme [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr), en place en Haute-Garonne depuis 2020, est généralisée nationalement via un formulaire unique adapté localement.

Pour la Haute-Garonne, le lien vers le formulaire unique de demande de DETR-DSIL-FNADT est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subventions31-detr-dsil-fnadt-2024>

3. Dans un souci d'équité et de cohérence des programmations de subventions, les modalités de sélection des dossiers sont unifiées

Quel que soit l'outil financier sollicité (DETR, DSIL, FNADT ou Fonds vert), les dossiers déposés doivent porter sur des opérations ayant fait l'objet d'une réflexion approfondie sur des projets pensés dans leur globalité et qui sont prêts à démarrer en 2024.

En Haute-Garonne, la tension sur l'enveloppe des dotations d'investissement étant particulièrement forte, les dossiers sont examinés attentivement, en partenariat avec les services techniques compétents, au regard de critères d'appréciation convergents, quelle que soit la catégorie de subvention demandée :

- la qualité du dossier (réflexion sur le besoin du territoire, sur les enjeux économiques, la performance environnementale et en matière d'aménagement du territoire) ;
- || • la maturité du projet (calendrier prévisionnel, autorisations nécessaires, modalités de financement) ;
- l'équité territoriale au regard des besoins financiers sur le territoire, des ressources de la collectivité, des projets déjà soutenus ainsi que de la nature des enjeux à couvrir. Afin d'éviter les pertes de crédits, la bonne utilisation des subventions précédemment allouées est également examinée.

Dans ce cadre contraint, et afin de préserver l'effet levier escompté sur la mobilisation de l'investissement local, il est, par principe, évité de concentrer des co-financements État sur un même projet ou au bénéfice d'une même collectivité.

Depuis 2022, l'attribution des subventions de l'État s'effectue en cohérence avec les projets de territoire inscrits dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), **désormais dénommés contrats de réussite pour la transition écologique**. Ces contrats ont vocation à promouvoir la transition écologique en axe transversal, tout en accompagnant les collectivités dans leurs projets de territoire. Les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment, ont vocation à s'inscrire dans ces contrats et doivent obligatoirement faire l'objet d'un audit énergétique (pour les bâtiments tertiaires) ou d'un diagnostic de performance énergétique (pour les logements communaux).

Toutefois, les aides de l'État ne sont pas exclusivement réservées aux opérations inscrites dans les CRTE, en particulier s'agissant de la DETR, dont les priorités d'emploi restent fixées par la commission départementale d'élus.

Afin de favoriser la cohérence et l'optimisation de la programmation des différentes subventions, les dossiers éligibles au fonds vert (notamment ceux portant sur la rénovation énergétique des bâtiments publics) doivent être déposés uniquement et directement au titre du fonds vert. Ils pourront ainsi être pris en compte dès avril 2024, pour la programmation principale commune aux différentes subventions. A défaut, ils seront réorientés et devront être saisis à nouveau, par vos soins, au fonds vert pour une éventuelle prise en compte plus tardive.

Concernant le fonds vert, l'ensemble des informations (notamment les cahiers d'accompagnement par mesure) ainsi que les liens vers les différentes démarches simplifiées sont disponibles sur le site:

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

Pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention, vous voudrez bien trouver, ci-joint, un guide précisant les modalités d'intervention des dotations DETR/DSIL/FNADT ainsi que les modalités de renseignement du formulaire de dépôt des dossiers de subvention.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout l'appui nécessaire à l'élaboration de vos dossiers.

J'insiste sur la maturité des projets. Il convient de privilégier des dossiers aboutis.


Pierre-André DURAND

Contacts :	
Préfecture de la Haute-Garonne	pref-toulouse-dotations@haute-garonne.gouv.fr
Sous-préfecture de Muret	pref-muret-dotations@haute-garonne.gouv.fr
Sous-préfecture de Saint-Gaudens	pref-saint-gaudens-dotations@haute-garonne.gouv.fr